

Conventions pour le Stage en région francophone des classes de 4^{ème} de l'École cantonale d'Obwald

Pour des raisons de lisibilité, nous renonçons à la double formulation masculin – féminin, les formes masculines incluant le féminin.

Dates et durée du stage linguistique: Nos lycéens des classes de 4^e, âgés d'environ 17 ans, sont tenus selon le règlement de l'école cantonale d'Obwald à faire un stage individuel en région francophone. En général, le stage commence le lundi matin de la dernière semaine avant les vacances d'été et se termine le vendredi soir de la troisième semaine des vacances. Le stage comprend 26 jours passés en région francophone.

Les lycéens de l'école cantonale d'Obwald qui font une année d'échange après la 4^e classe, doivent faire un stage de trois semaines seulement. Ils font leur stage après l'année d'échange. Ceci vaut aussi pour les gymnasiens qui ont passé une année à l'étranger avant la 4^e classe, mais ils peuvent le prolonger à quatre semaines. On conseille aux gymnasiens qui ont fait une année d'échange de fréquenter une école de langue pendant au moins une semaine.

Personne d'accueil: Une personne de confiance adulte disponible à certains moments de la journée (par exemple lors des repas). C'est une personne qui sait aussi encourager les stagiaires à se servir de la langue française pour communiquer. Il est souhaitable que les stagiaires puissent entrer en contact et maintenir le contact avec aussi d'autres personnes.

Nourriture: Offerte par l'hôte

Logement: Une chambre individuelle (si possible) mise à disposition par la personne d'accueil

Préparation et voyage: Dès que le stagiaire a trouvé sa place de stage, il est tenu à se mettre en rapport avec l'hôte dans les plus brefs délais. Le stagiaire se renseigne sur sa place de stage et sur le travail que l'hôte lui confiera et règle d'éventuelles questions. Nous recommandons vivement aussi de préalablement rendre visite à l'hôte. L'arrivée du stagiaire chez l'hôte est prévue le dimanche après-midi ou le lundi matin du début du stage, la rentrée le vendredi soir ou le samedi matin de la fin du stage.

Travail chez l'hôte: Le stagiaire s'engage à donner des coups de mains gratuits à l'hôte. Ce travail est la contrepartie de l'accueil, du logement et de la nourriture qu'il reçoit de la part de l'hôte. Un travail utile, régulier et adapté qui offre des possibilités de contact et de communication aidera le stagiaire à s'intégrer et à se sentir à l'aise. A cette fin, un programme hebdomadaire peut être établi, sur lequel l'hôte et le stagiaire se mettront d'accord. Comme ordre de grandeur, nous proposons 25 à 30 heures de travail par semaine. La simple présence dans la famille, sans tâche particulière, n'est pas considérée comme travail. (Voir aussi *Argent*)

Travail linguistique personnel pendant le stage: Les stagiaires mettront à l'épreuve leurs compétences linguistiques. A ce but, ils préparent une liste d'actes linguistiques qu'ils essayeront au cours du stage. En plus, ils écriront un journal de cinq pages dans lequel il tiendront compte de leurs expériences, d'événements intéressants, de leurs rencontres, de conversations marquantes, de leurs motivations, observations, de choses apprises etc. Ces

travaux peuvent être effectués avec l'aide des personnes d'accueil. Ils sont à remettre au professeur de français dès la rentrée, qui en donnera une appréciation.

Week-ends: En principe, le stagiaire reste sur place le week-end, celui-ci étant un moment privilégié pour nouer des contacts et pour explorer la région. L'hôte est tenu à héberger le stagiaire aussi pendant le week-end, sans être obligé pour autant d'organiser le programme des week-ends du stagiaire ni de l'y accompagner.

Sorties / repos: Le stagiaire doit pouvoir sortir et faire des rencontres, tout en respectant le bon déroulement de la journée de l'hôte. S'il sort, il ne négligera pas ses responsabilités (bien-être, besoins), ni envers l'hôte ni envers lui-même. Les stagiaires doivent avoir la possibilité de se retirer de temps en temps pour se reposer.

Argent: Le stagiaire paie lui-même le voyage et les autres déplacements qu'il entreprend de son propre gré. L'hôte n'est pas tenu à rémunérer le travail et les services du stagiaire. L'argent de poche n'incombe pas non plus à l'hôte. Si, par consentement mutuel, le travail prend une ampleur telle qu'il s'agit d'un véritable emploi (en raison de la longueur, de la régularité, et de la difficulté du travail), une rémunération adéquate est nécessaire.

Assurances: Pendant la durée du stage, l'élève est couvert normalement par son assurance privée dont il a dû attester la conclusion en s'inscrivant à notre école.

Discrétion : La publication de photos ou d'autres choses sur la famille d'accueil ou le stagiaire dans les médias électroniques (p. ex Facebook) n'est permise qu'avec l'accord de toutes les personnes concernées.

Permanence: Pendant toute la durée du stage, l'école cantonale assure une permanence téléphonique.

Arrêt du stage anticipé: En cas d'arrêt anticipé, le stagiaire doit régler les conséquences avec l'école et la famille d'accueil. L'école veillera particulièrement à la récompensation des compétences orales non-acquises.

Clause finale: D'éventuelles modifications apportées à ces conventions nécessitent l'accord du coordinateur et de la direction.

Adresses:

Ecole cantonale d'Obwald, Rütistrasse, C.P. 1464, 6061 Sarnen, 041 660 48 44,
Fax: 041 661 08 33

Coordination stage: Giuseppina Iantosca (Giuseppina.Iantosca@Ksobwalden.ch)